**Distribution d'eau pour les professionnels et les collectivités**

Les bornes vertes, également appelées bornes de puisage, sont des points d'accès publics qui distribuent de l'eau. Ces bornes sont destinées aux professionnels et aux collectivités ayant besoin de grandes quantités d'eau pour des usages en extérieur. Leur utilisation nécessite une autorisation.

> ***Les bornes vertes sont distinctes des bouches d'incendie, qui sont rouges et réservées aux pompiers. Leur usage pour les activités professionnelles est interdit par la loi****. En cas de prise illégale d'eau sur une borne incendie, des mesures coercitives seront mises en place.*

**Où trouver des bornes vertes ?**

**Qui peut utiliser les bornes vertes ?**

L'utilisation des bornes de puisage concerne :

Les communes et leurs services techniques qui disposent d'une borne verte.
Les entreprises qui possèdent une autorisation : hydrocureurs / vidangeurs, entreprises de travaux publics (canalisateurs, réfection des voiries).

**Comment obtenir un accès aux bornes vertes ?**

**Vous êtes une collectivité**

**Si votre commune est équipée d'une ou plusieurs borne(s)**

Demandez une convention à Eau 17, via l'adresse Courriel
Signez la convention et retournez-la à Eau 17 par courrier :
Eau 17 - 131 cours Genêt, CS 50517, 17119 SAINTES Cedex

Utilisez librement les bornes vertes
*Leur entretien est assuré par votre exploitant. En cas de dysfonctionnement ou de casse, contactez-le (cliquez ici pour trouver votre exploitant - ouverture dans une nouvelle fenêtre).*

Chaque année, Eau 17 vous transmet une facture. *Depuis le 1er janvier 2024, Eau 17 propose un forfait annuel qui dépend du nombre de bornes présentes sur votre commune :*

| **Nombre de bornes dans la commune** | **Forfait annuel (en € HT)** |
|---|---|
| 1 | 100 |
| 2 | 200 |
| 3 | 500 |
| 4 | 750 |
| 5 ou plus | 1 500 |

**Si votre commune n'est pas équipée**

Envoyez une demande à l'adresse mail : Courriel

Si les travaux sont envisageables, Eau 17 installe la / les borne(s) sur votre commune.
*Les travaux sont intégralement pris en charge par Eau 17*

Une fois la / les borne(s) installée(s), la procédure est la même que pour une commune équipée.

**Vous êtes une entreprise**

Demandez une convention à Eau 17, via l'adresse Courriel
Signez la convention et retournez-la à Eau 17 par courrier :
Eau 17 - 131 cours Genêt, CS 50517, 17119 SAINTES Cedex

*Si vous n'avez pas reçu de convention, vous pouvez en faire la demande par mail à l'adresse : Courriel*

Utilisez librement les bornes vertes.
*Leur entretien est assuré par l'exploitant de la commune. En cas de dysfonctionnement ou de casse, contactez-le (cliquez ici pour trouver l'exploitant - ouverture dans une nouvelle fenêtre).*

Chaque année, Eau 17 vous transmet une facture. Eau 17 propose aux entreprises une facture fixe de 200 € HT par an.

**EAU 17**

131 cours Genêt
CS 50517 - 17119 Saintes Cedex

05 46 92 72 72